

Paul Champsaur, président de l'Autorité

« Du fait même de la concurrence, on peut d'ores et déjà nouvelles d'intervention, sur des thèmes tels que l'aména

Avec le recul, l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications a été un grand succès dans l'Union Européenne et en France en particulier.

Trois facteurs ont été déterminants dans cette réussite.

Tout d'abord la diversité des technologies et leur évolution très rapide, caractéristiques du secteur des télécommunications, accroissent les bénéfices de la concurrence et rendent son développement plus facile.

Ensuite l'Union Européenne a non seulement impulsé l'ouverture à la concurrence mais a aussi su organiser celle-ci grâce à des textes et des institutions, incluant les régulateurs indépendants nationaux, bien conçus et adaptables.

Enfin, dans notre pays en particulier, tous les acteurs du secteur ont fait preuve de dynamisme et ont rapidement tiré parti des situations nouvelles. Les opérateurs nouveaux entrants ont innové et investi, seul moyen de s'implanter durablement, et se trouvent au premier rang en Europe parmi leurs homologues. Les consommateurs français se sont distingués par leur curiosité et leur appétence à l'égard des nouveaux services offerts. A titre d'exemple, les ménages français, qui avaient un retard considérable sur les ménages américains en matière d'équipement haut débit, ont rattrapé ceux-ci, avec des prix plus bas et des performances meilleures alors que l'offre haut débit aux USA avait bénéficié d'une excellente couverture par le câble. De même

la demande des entreprises françaises de toutes tailles en nouveaux services de télécommunications a explosé.

Mais, comme pour les mousquetaires d'Alexandre Dumas, un quatrième élément a pris part à l'aventure : la régulation. Grâce à la sollicitude du Parlement

qui a transposé fidèlement les directives européennes en respectant soigneusement le cadre institutionnel français, grâce

aux gouvernements successifs qui ont doté l'Autorité Administrative Indépendante, ART devenue ARCEP, des moyens nécessaires et ont trouvé une bonne articulation entre leurs compétences et celles du régulateur, ce dernier a pu pleinement jouer son rôle au sein de l'Etat au service de l'intérêt général.

De cette belle histoire on peut tirer quelques enseignements, pour l'Europe, la société française, l'Etat et enfin la régulation.

En sus des bénéfices procurés à chaque économie nationale par l'ouverture à la concurrence de son secteur des services de télécommunications, l'Europe a gagné une grande industrie d'équipements de télécommunications. En effet la conjun-

à la taille de son marché et au savoir faire de ses entreprises peut viser le premier rang dans un secteur de haute technologie.

La société française est capable d'aller de l'avant dans un domaine de haute technologie crucial pour l'avenir de son économie et d'atteindre l'excellence. Pour ce faire il lui faut adapter ses institutions de façon à libérer les énergies, car elle en a, sans qu'il soit nécessaire de renoncer aux objectifs de protection des personnes et des territoires les moins bien dotés. C'est plus facile en prenant appui sur des initiatives européennes à la qualité

desquelles la France a auparavant contribué.

L'Etat français en expérimentant une nouvelle organisation par l'intermédiaire d'une régulation sectorielle indépendante, a pu mieux concilier la poursuite d'objec-



« L'Etat français, en expérimentant une nouvelle organisation par l'intermédiaire d'une régulation sectorielle indépendante, **a pu mieux concilier la poursuite d'objectifs légitimes mais divers dans des conditions de transparence propices à l'initiative des entreprises** »



« Grâce à la sollicitude du Parlement qui a transposé fidèlement les directives européennes en respectant soigneusement le cadre institutionnel français, grâce aux gouvernements successifs qui ont doté l'Autorité des moyens nécessaires et ont trouvé une bonne articulation entre leurs compétences et celles du régulateur, **ce dernier a pu pleinement jouer son rôle au sein de l'Etat au service de l'intérêt général.** »

gaison de l'ouverture à la concurrence et de l'harmonisation européenne a permis l'établissement d'un grand marché européen des équipements de télécommunications, marché de taille suffisante pour que les fournisseurs européens soient compétitifs au plan mondial. Ainsi l'Europe grâce

tifs légitimes mais divers dans des conditions de transparence propices à l'initiative des entreprises. Cela vaut non seulement pour l'Etat central mais aussi pour les collectivités territoriales. Celles-ci ont vite compris que l'ouverture à la concurrence entraînait des opportunités

noter une demande accrue de régulation, voire de formes aménagement du territoire et la protection des consommateurs»

et des risques pour leurs territoires. Elles ont demandé et obtenu du Parlement des pouvoirs d'intervention accrus. Elles ont appris à utiliser l'expertise du régulateur pour mieux articuler leur souci d'aménagement du territoire avec la recherche d'attractivité directement liée au degré de concurrence présent sur leurs territoires.

France dans le secteur des télécommunications, a remarquablement fonctionné. Cela suppose aussi que le régulateur soit très attentif au type de concurrence que son action promeut : il s'agit de favoriser l'investissement et l'innovation par les nouveaux entrants de façon que ceux-ci acquièrent à terme une robustesse telle que

territoire, protection des consommateurs.

Dans tous ces domaines les compétences de l'ARCEP sont étroitement imbriquées avec celles d'autres acteurs publics : Parlement, Gouvernement, collectivités territoriales, Union Européenne.

D'une façon générale, l'action de l'ARCEP dans ces domaines relèvera de

« A mesure que la concurrence progresse, la régulation concurrentielle doit s'alléger et s'inscrire dans une perspective d'effacement au profit du droit commun de la concurrence. Cela

suppose une collaboration étroite avec le Conseil de la Concurrence, et que le régulateur soit très attentif au type de concurrence que son action promeut : il s'agit de favoriser l'investissement et l'innovation par les nouveaux entrants de façon que ceux-ci acquièrent à terme une robustesse telle que leur survie ne repose plus sur une protection par le régulateur. »



plus en plus exclusivement d'une régulation symétrique, c'est à dire s'appliquant de la même manière à tous les acteurs du

La régulation sectorielle des télécommunications a beaucoup évolué en 10 ans parce qu'elle a suivi l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent et parce que le secteur et le marché qu'elle surveille se sont transformés. Alors que le premier cadre mis en place au début de l'ouverture à la concurrence était plutôt directif et prévoyait une régulation assez mécanique, le cadre actuel est beaucoup plus souple.

En effet, à mesure que la concurrence progresse la régulation concurrentielle doit s'alléger et s'inscrire dans une perspective d'effacement au profit du droit commun de la concurrence. Cela suppose une collaboration étroite entre l'Autorité sectorielle et le Conseil de la concurrence, collaboration qui en

leur survie ne repose plus sur une protection par le régulateur.

Aujourd'hui cette phase n'est pas encore achevée mais elle est bien engagée. La perspective d'un effacement quasi complet de la régulation concurrentielle, dite asymétrique, n'est plus utopique.

« La perspective d'un effacement quasi complet de la régulation concurrentielle, dite asymétrique, n'est plus utopique.

Mais l'ARCEP a d'autres missions :

gestion des ressources rares

(fréquences, numérotation),

obligations de service public,

surveillance du service universel,

aménagement du territoire,

protection des consommateurs. »



car pesant sur les opérateurs dominants, n'est plus utopique.

Ainsi la première mission de l'ARCEP dans le domaine des communications électroniques est appelée à s'amoin-drir et à disparaître un jour. Sans parler de la régulation du secteur des postes qui en matière concurrentielle en est encore à son tout début, l'ARCEP a d'autres missions : gestion des ressources rares (fréquences, numérotation), obligations de service public, surveillance du service universel, aménagement du

marché.

Du fait même de la concurrence, on peut d'ores et déjà noter une demande accrue de régulation, voire de formes nouvelles d'intervention, sur des thèmes tels que l'aménagement du territoire et la protection des consommateurs. Dans les deux cas, l'information est un élément clef pour l'éclairage des politiques publiques comme pour le plein exercice de leur liberté de choix par les consommateurs.

L'exemple de la protection des consommateurs mérite que l'on s'y arrête. Certes la première protection du consommateur c'est qu'il puisse choisir son fournisseur. Au début de l'ouverture à la concurrence cela équivaut à pouvoir quitter l'opérateur historique dominant et relève pour l'essentiel de la régulation asymétrique.

Une fois la concurrence installée, il convient de s'intéresser, ce que fait l'ARCEP, aux conditions d'exercice pérenne par le consommateur de son choix entre opérateurs quels qu'ils soient : information, conditions de cessation de contrat, conservation du numéro, conditions d'accès aux services à valeur ajoutée, garanties de qualité,...

En concertation avec les autres acteurs concernés, l'ARCEP est prête à relever ces défis. ■